INSTITUT NATIONAL DE L'ORIGINE ET DE LA QUALITÉ

DECISION N° 2019-S-01

LA DIRECTRICE DE L'INSTITUT NATIONAL DE L'ORIGINE ET DE LA QUALITE,

VU le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L 642-11 et R 642-24,

VU l'arrêté du 16 mars 2017 nommant Madame Marie GUITTARD directrice de l'Institut national de l'origine et de la qualité,

VU la décision de nomination de Madame Emmanuelle VERGNOL au poste de déléguée territoriale de l'unité Auvergne-Limousin,

VU l'instruction de service INAO-IS-2017-05 du 15 mai 2017,

DECIDE

- ARTICLE 1 -
Délégation de signature est donnée à Madame Emmanuelle VERGNOL, déléguée pour l'unité territoriale Auvergne-Limousin à l'effet de signer au nom de la directrice de l'INAO, et dans la limite de ses attributions, les documents du ressort de ladite unité territoriale dans les limites et conditions définies par l'instruction de service INAO-IS-2017-05 du 15 mai 2017.

- ARTICLE 2 -
En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Emmanuelle VERGNOL, délégation de signature est donnée à Monsieur Dominique LANAUD, délégué territorial adjoint pour l'unité territoriale Auvergne-Limousin, à l'effet de signer au nom de la directrice de l'INAO les documents du ressort de ladite unité territoriale dans les limites et conditions définies pas l'instruction de service INAO-IS-2017-05 du 15 mai 2017.

- ARTICLE 3 -
En cas d'absence ou d'empêchement des personnes visées aux articles précédents, délégation de signature est donnée à Madame Astrid DELORD, à l'effet de signer au nom de la directrice de l'INAO les documents du ressort de la délégation territoriale AUVERGNE-LIMOUSIN dans les limites et conditions définies par l'instruction de service 2013-IS-01 du 2 avril 2013.

Fait à Montreuil, le 18 février 2019

La Directrice de l'INAO

Marie GUITTARD

INAO
12, RUE HENRI ROL-TANGUY
TSA 30003
93555 MONTREUIL-SOUS-BOIS CEDEX - FRANCE
TEL. +33 (1) 73 30 38 00 / TELECOPIE : +33 (1) 73 30 38 04
www.inao.gouv.fr